

| |
|------------------|
| DEPARTEMENT |
| VAUCLUSE |
| CANTON |
| BOLLENE |
| COMMUNE |
| MONDRAGON |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 182/2026

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

Feuillet n° 2026

Berger
Levrault

ID : 084-218400786-20260505-182_2026-AR

6.1

Police Municipale

**Portant interdiction temporaire de circulation
Rue Marin Ramière à l'occasion de la Fête du Drac 2026.**

Le Maire de la commune de Mondragon,

VU La loi n°82.213 du 13 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2, L 2213-1 et 2213-2 concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la route notamment les articles R 411-30, R 411-31, et R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête du DRAC organisée du vendredi 29 mai 2026 au dimanche 31 mai 2026 par le Comité des Fêtes de Mondragon, il convient de règlementer la circulation des véhicules dans le village afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une partie de la rue Marin Ramière, portion comprise entre la rue Wagram et la rue Alexandre Blanc, sera interdite à la circulation de tous les véhicules **du vendredi 29 mai 2026 à 13 heures jusqu'au lundi 1^{er} juin 2026 à 08 heures**. Un panneau de pré-signalisation « Route barrée à 100m » sera installé à l'intersection de la rue Marin Ramière et de la rue des Clastres à Mondragon.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les agents des services techniques de la Mairie de Mondragon qui demeurera responsable de cette signalisation :

Adresse : Mairie de Mondragon
Rue des Clastres
84430 MONDRAGON

Tél. : 04 90 40 82 51

ARTICLE 3 :

Les infractions du présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux par tout agents de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule pourra être mis en fourrière selon la convention de délégation du service public mise en œuvre en date du 01 avril 2022.

ADR Sud Est
ZA Les Coussilles
279 rue Maoucrousset
84550 MORNAS
Tph :04.90.28.18.18

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, la gendarmerie, le service Police Municipale, les services municipaux et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mondragon, le 5 mai 2026

Le Maire
Benoît SANCHEZ

